

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret du 5 avril 2017 portant concession de la médaille militaire en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh

NOR : DEFM1706963D

Par décret du Président de la République en date du 5 avril 2017, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense et visé pour son exécution par le Grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 février 2017 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh dont les noms suivent, titulaires d'une pension militaire d'invalidité à titre définitif :

MÉDAILLE MILITAIRE

Avec traitement

(Articles R. 39 et R. 40 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire)

MUTILÉS DE GUERRE

Théâtres d'opérations extérieurs

Cuenca (Eladio). Soldat, infanterie. Blessé.

Cette concession comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont été attribuées à l'intéressé pour les mêmes faits.

Guerre d'Algérie

Abdeslem (Mohamed). Caporal-chef moghazni, infanterie. Blessé.

Lonlas (Michel, Paulin, Amédée). Soldat, infanterie. Blessé.

Thouvenin (Jean, Auguste, Marcel). Caporal-chef, troupes de marine. Blessé et cité.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de la valeur militaire avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont été attribuées aux intéressés pour les mêmes faits.

Service au Liban

Devinck (Raymond, Emile, Cornil). Gendarme. Blessé.

Cette concession comporte l'attribution de la croix de la valeur militaire avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont été attribuées à l'intéressé pour les mêmes faits.